



**CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
Avenant n°1 à la CONV_VD2026_020_20260114**

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports, ci-après désignée « la Ville » ;

Et

L'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 41981847100023, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 25 mai 1998 et dont le siège social est situé 700 rue Frédéric Lescure à Saint-Apollinaire (21850), représentée par son Président, Monsieur Pierre BUONOCORE,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport ;
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et la convention CONV_VD2026_020 notifiée le 14 janvier 2026 ;
- La demande de subvention présentée par l'association DFCO.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de la convention **CONV_VD2026_020_20260114** sont ainsi rédigés.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon.

➤ **Soutien financier**

La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, de 385 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

1. 60%, soit 111 000 €, par mandatement du 19 janvier 2026 ;
2. 20%, soit 37 000 €, par mandatement du 2 avril ;
3. 200 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire ;
4. 20%, soit 37 000 €, au mois de septembre 2026.



Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SAS Dijon Football Côte d'Or.

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportifs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club, et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Les autres dispositions de la convention **CONV_VD2026_020_20260114** demeurent inchangées.

<i>Pour la Ville de Dijon</i>	<i>Pour l'association DFCO Le Président</i>
	<i>Pierre BUONOCORE</i>